



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AP n°2022-CP-107-IC

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE
pour la création d'une unité de méthanisation
sur la commune de PRUNAY
présentée par la Société LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE**

adresse du siège de l'exploitation :

**Centre de Valorisation Champagne – Zone industrielle des Monts de Sillery
Route Départementale 931
51360 PRUNAY**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 18 mai 2022 par la société LINGENHELD DEVELOPPEMENT CHAMPAGNE concernant le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Prunay, soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2781-2 et 2780-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 18 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2022-047 en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

Sur proposition de Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Prunay, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant la création d'une unité de méthanisation formulée par la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE dont l'établissement se situe au Centre de Valorisation Champagne – Zone industrielle des Monts de Sillery – RD 931 à Prunay (51360), **du mercredi 29 juin 2022 au samedi 30 juillet 2022 inclus.**

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé en mairie de Prunay, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de Prunay, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France - CS 60554 – 51037 – Châlons-en-Champagne cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de Prunay par les soins du maire de la commune d'implantation, en mairies de Puisieux et Sillery, par les soins des maires concernés par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Ces avis seront placardés au plus tard 2 semaines avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le lundi 13 juin 2022, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

Article 4 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 5 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de Prunay clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 – Les conseils municipaux de Prunay, Puisieux et Sillery sont appelés à donner leurs avis sur cette demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation publique. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le mardi 16 août 2022).

Article 7 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la Société LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE.

Article 8 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 9 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et Messieurs les Maires de Prunay, Puisieux et Sillery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la sous-préfecture de Reims ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le

02 JUIN 2022

La Directrice départementale des territoires


Catherine ROGY